



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
12ème session
Point 12 de l'ordre du jour

Distr
RESTREINTE
FUND/A.12/9
1er septembre 1989

Original: ANGLAIS

PROJET DE BUDGET POUR 1990

Note de l'Administrateur

1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du FIPOL. Le projet de budget pour 1990 en ce qui concerne les dépenses administratives du FIPOL et les notes explicatives le concernant ont été établis par l'Administrateur et figurent à l'annexe du présent document. Les prévisions en ce qui concerne les versements que le FIPOL devra vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues sont énoncées dans le document FUND/A.12/10.

2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 du Règlement financier.

3 Pour comparaison on trouvera indiquées ci-après les dépenses effectives de 1988, les ouvertures de crédits pour 1988 et les ouvertures de crédits pour 1989.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget pour 1990 en vue de l'adopter.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1990

ETAT DES DEPENSES

	Dépenses effectives de 1988	Ouvertures de crédits pour 1988	Ouvertures de crédits pour 1989	Ouvertures de crédits pour 1990
	£	£	£	£
A <u>SECRETARIAT</u>				
I <u>Personnel</u>				
a) Traitements	141 835	152 200	181 440	191 230
b) Cessation de service et recrutement	-	-	56 500	59 600
c) Prestations et indemnités accordées au personnel	43 623	60 080	66 600	70 000
d) Congés dans les foyers	8 126	10 000	3 000	4 000
	<u>193 584</u>	<u>222 280</u>	<u>306 940</u>	<u>324 830</u>
II <u>Services généraux</u>				
a) Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	21 885	24 000	23 000	24 000
b) Machines de bureau, y compris frais d'entretien	5 587	6 000	9 000	12 000
c) Mobilier et autre matériel de bureau	1 009	2 500	2 500	2 500
d) Papeterie et fournitures de bureau	4 416	5 000	8 000	8 000
e) Communications (téléphone, télex, télécopie, envois par la poste)	7 978	7 500	8 500	15 000
f) Autres fournitures et services	6 947	7 000	8 000	10 000
g) Dépenses de représentation	7 646	4 000	5 000	5 000
h) Impression et publications	3 279	4 000	12 000	12 000
	<u>58 747</u>	<u>60 000</u>	<u>76 000</u>	<u>88 500</u>
III <u>Réunions</u>				
a) Session de l'Assemblée et session du Comité exécutif en automne	17 436	20 000	20 000	20 000
b) Réunion supplémentaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif	-	8 000	8 000	8 000
	<u>17 436</u>	<u>28 000</u>	<u>28 000</u>	<u>28 000</u>

		Dépenses effectives de 1988	Ouvertures de crédits pour 1988	Ouvertures de crédits pour 1989	Ouvertures de crédits pour 1990	FUND/A.12/9 ANNEXE Page 2
		£	£	£	£	
IV	<u>Conférences et voyages</u>					
	a) Conférences et séminaires	18 039	8 000	9 000	12 000	
	b) Missions	<u>3 824</u>	<u>8 000</u>	<u>9 000</u>	<u>12 000</u>	
		<u>21 863</u>	<u>16 000</u>	<u>18 000</u>	<u>24 000</u>	
V	<u>Dépenses accessoires</u>					
	a) Vérification extérieure des comptes	9 850	9 850	9 900	10 200	
	b) Montants versés à l'OMI à titre des services généraux	4 000	4 000	4 000	4 000	
	c) Honoraires d'experts-conseils	<u>4 309</u>	<u>4 000</u>	<u>4 000</u>	<u>6 000</u>	
		<u>18 159</u>	<u>17 850</u>	<u>17 900</u>	<u>20 200</u>	
	TOTAL DES DEPENSES (CHAPITRES I à V)	<u>309 789</u>	<u>344 130</u>	<u>446 840</u>	<u>485 530</u>	

B DEMANDES D'INDEMNISATION

(voir document FUND/A.12/10 - Calcul des contributions annuelles)

ETAT DES RECETTES - FONDS GENERAL

	fonds effectivement accumulés 31.12.88	prévisions budgétaires pour 1988	prévisions budgétaires pour 1989	prévisions budgétaires pour 1990	
I	<u>Excédents reportés des exercices précédents</u>	3 441 432	2 374 116	2 979 079	2 623 548
II	<u>Tout autre revenue</u>		<u>160 000</u>	<u>320 000</u>	<u>450 000</u>
	TOTAL DES RECETTES (TITRES I et II)		<u>2 534 116</u>	<u>3 299 079</u>	<u>3 073 548</u>

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGETGENERALITES

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice financier du FIPOL est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1990.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation figurent dans le document FUND/A.12/10 (voir la section B ci-dessous).

Les crédits demandés dans le budget de 1990, soit £485 530, dépassent de £38 690 les ouvertures de crédits pour 1989 qui s'élevaient à £446 840. Cet accroissement intervient, pour la plus grande partie, au Chapitre I (Personnel) et au Chapitre II (Services généraux) où les crédits demandés dépassent de £17 890 et £12 500 respectivement les ouvertures de crédits de 1989.

DEPENSESA SECRETARIATI Personnel

L'article 14 du Statut du personnel prévoit que les émoluments des fonctionnaires du FIPOL devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés à titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'Annexes du Règlement du personnel du FIPOL. Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel.

En dépit de l'accroissement du volume de travail dû essentiellement à l'élargissement du nombre des Membres du FIPOL, l'Administrateur n'estime pas nécessaire d'établir de nouveaux postes pour le moment. Il juge possible de faire face à l'augmentation des activités du FIPOL en améliorant les méthodes de travail et, dans une certaine mesure, en recourant au personnel temporaire.

Le poste de Messager/Magasinier est dans la classe G.3. Les tâches correspondantes sont de plus en plus lourdes au fur et à mesure qu'augmente le nombre des membres du FIPOL. Il est donc proposé que ce poste soit classé G.3/G.4 et que le titulaire actuel, M. M Zotti, soit promu de la classe G.3 à la classe G.4. Les incidences budgétaires de l'adoption de cette proposition seraient inférieures à £1 000.

Comme cela est indiqué ci-dessus, il faudra peut-être faire appel à du personnel temporaire dans une plus grande mesure qu'au cours des années précédentes. C'est pourquoi il est proposé de maintenir à £10 000, comme en 1989, les crédits prévus au titre du personnel temporaire.

Afin de limiter autant que possible les effectifs du Secrétariat, il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs. C'est pourquoi il faudrait maintenir au même niveau qu'en 1989, c'est-à-dire à £5 000, les crédits prévus au titre de la formation du personnel.

Le montant de £4 000 demandé pour les congés dans les foyers couvre les dépenses de congé dans les foyers du fonctionnaire des finances/du personnel (disposition V.3 du Règlement du personnel).

Le montant élevé des crédits demandés au titre de la cessation de service et du recrutement tient au fait que les contrats de l'actuel Administrateur et de l'actuel Juriste expirent le 31 décembre 1989 et le 31 mai 1990, respectivement. Bien que l'actuel Administrateur soit en mesure d'accepter une prolongation de son contrat (document FUND/A.12/6), des dispositions doivent être prises pour le cas où son contrat ne serait pas renouvelé. Des crédits pour couvrir les dépenses afférentes à la cessation de service ont été prévus dans le budget de 1989. Les frais de recrutement d'un nouvel Administrateur sont évalués à £9 200 pour la prime d'installation (disposition IV.4 du Règlement du personnel), à £2 500 pour les frais de voyage (disposition VII.6) et à £5 000 pour les frais de déménagement (disposition VII.9). Le contrat de l'actuel Juriste, qui devait initialement expirer le 31 octobre 1989, a été prolongé jusqu'au 31 mai 1990, date à laquelle il quittera le FIPOL pour entrer au service de l'administration de son pays d'origine. Les primes de rapatriement, les frais de voyage, et les frais de déménagement payés conformément aux dispositions VI.2, VII.6 et VII.9 du Règlement du personnel sont évalués à £7 700, £3 000 et £8 000 pour l'actuel Juriste. Les frais de recrutement correspondants pour son successeur sont évalués à £9 200, £5 000 et £10 000.

Des détails sur les crédits sont donnés ci-après, avec indication du montant total des dépenses pour chaque fonctionnaire du Secrétariat:

	Dépenses effectives de crédits de crédits de 1988	Ouvertures pour 1988	Ouvertures pour 1989	Ouvertures pour 1990
	£	£	£	£
Administrateur (SSG)	60 668	73 200	82 630	82 630
Juriste (P-5/D-1)	42 374	48 800	55 600	55 600
Fonctionnaire des finances (P-3)	26 573	31 000	34 500	38 000
Secrétaire de l'Administrateur (G-8)	17 045	16 810	18 850	22 000
Commis-Secrétaire principal (G-6)	13 319	14 970	14 670	17 000
Commis-Secrétaire principal (G-5/G.6)	13 275	12 600	14 670	17 000
Messager/Magasinier (G-3/G.4)	10 373	9 900	11 520	14 000
Personnel temporaire	166	2 000	10 000	10 000
Formation du personnel	1 665	3 000	5 000	5 000
Congés dans les foyers	8 126	10 000	3 000	4 000
Cessation de service et recrutement	-	-	56 500	59 600
	<u>193 584</u>	<u>222 280</u>	<u>306 940</u>	<u>324 830</u>

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL, telles que le

loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'impression.

a) Location_des_bureaux

Un bail d'une durée de dix ans pour les bureaux occupés par le FIPOL dans le bâtiment du Siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment a été conclu avec l'OMI à compter de novembre 1982.

Comme pour les années précédentes, le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera au FIPOL 80% du loyer et des impôts locaux. La part versée par le FIPOL ne revient donc qu'à 20 %. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également accepté de rembourser 80 % des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80 % du coût de grosses réparations, de remplacements de matériel et de services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20 %.

L'OMI a décidé, après avoir consulté le Gouvernement du Royaume-Uni, d'appliquer aux sous-locataires, y compris le FIPOL, un loyer calculé au taux du marché. Le taux convenu avec l'OMI est de £15 par pied carré, sans compter les impôts locaux et les frais des services. Pour les locaux qui sont actuellement occupés par le Secrétariat du FIPOL, c'est-à-dire huit bureaux plus une pièce de rangement (1 872 pieds carrés), le loyer s'élève à £5 616 (après déduction des 80% mentionnés ci-dessus). Il est à remarquer que la pièce de rangement a été agrandie d'un module en mai 1989 (81,5 pieds carrés).

Le crédit demandé comprend un montant de £18 384 au titre des impôts locaux et des frais des services. Il a été calculé sur la base des chiffres fournis par l'OMI.

b) Machines_de_bureau

Les crédits demandés à ce titre sont destinés à faire face aux frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement des machines de bureau. Il couvrent également les frais d'acquisition de matériel permettant d'utiliser dans une mesure encore plus grande les ordinateurs personnels.

c) Mobilier_et_autre_matériel_de_bureau

Ce poste de dépenses couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie_et_fournitures_de_bureau

Les crédits demandés ont été maintenus au même niveau que dans le budget de 1988, soit £8 000.

e) Communications

Au titre de cette rubrique des fonds ont été prévus pour remplacer l'installation téléphonique du FIPOL, British Telecom ayant indiqué qu'en raison de vétusté de celui-ci il devenait de plus en plus difficile d'obtenir des pièces de rechange. Le coût de ce remplacement est évalué à £4 000.

Des crédits sont également prévus pour la location d'un télécopieur; actuellement, le FIPOL dépend de l'OMI pour les services de télécopie.

f) Autres_fournitures_et_services

Les crédits demandés comprennent les montants nécessaires pour les fournitures et services qui ne sont pas visés aux rubriques a) à e) et pour les dépenses accessoires telles que les activités d'information, les dépenses imprévues, les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque du FIPOL, les périodiques et les journaux.

g) Dépenses_de_représentation

Les crédits demandés doivent servir à financer les dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple, pour les réceptions organisées lors des réunions du FIPOL et pour d'autres occasions officielles.

h) Impression_et_publications

Les crédits demandés sous cette rubrique sont destinés à faire face aux frais de publication du rapport annuel du FIPOL et d'impression de tous autres documents indispensables.

Dans le budget de 1989, les crédits demandés au titre de l'impression et des publications avaient été portés de £4 000 qui était le niveau de 1988, à £12 000, essentiellement pour couvrir le coût de production d'un rapport annuel détaillé portant sur la période 1978-1988. Du fait de l'augmentation du nombre des Membres du FIPOL, il faut imprimer davantage d'exemplaires du rapport annuel. En outre, il faudra publier en 1990 une version révisée du Manuel sur les demandes d'indemnisation (voir document FUND/EXC.22/4). Il a donc fallu maintenir à £12 000 le montant des crédits demandés à ce titre.

III Réunions

Les sessions de l'Assemblée et du Comité exécutif du FIPOL se dérouleront dans l'une des salles de conférence de l'OMI. Les prévisions ont été établies pour deux séries de réunions, l'une de cinq jours pour les sessions annuelles ordinaires de l'Assemblée et du Comité exécutif à l'automne de 1990 et l'une de deux jours pour une éventuelle session extraordinaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

Il n'est pas prévu d'accroissement à cette rubrique par rapport aux crédits de 1989 étant donné que les tarifs reçus de l'OMI demeurent essentiellement les mêmes.

IV Conférences et voyages

Les crédits demandés financent les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires qui intéressent le FIPOL.

Dans le budget de 1988, les crédits demandés au titre de cette rubrique s'élevaient à £16 000. Sur proposition de l'Administrateur, l'Assemblée, à sa onzième session, a autorisé l'Administrateur à effectuer un virement jusqu'à concurrence de £6 000 du Chapitre I au Chapitre IV (documents FUND/A.11/19 et FUND/A.11/20, paragraphe 20.4). Les dépenses effectives en 1988 se sont élevées à £21 863.

En raison de l'accroissement du nombre des Membres et de l'augmentation des tarifs aériens, les crédits demandés à ce titre ont été portés à £24 000.

V Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes de l'exercice financier 1989 ont été provisoirement évalués à £10 200 par le National Audit Office du Royaume-Uni.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

La gestion du FIPOL dépend encore dans une certaine mesure de l'assistance apportée par l'OMI: la Section du personnel fournit en effet les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au FIPOL tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI; la Section des services communs fournit des services de téléphone, de télex et de télécopieur; la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du FIPOL.

Avec effet à compter de l'exercice financier 1983, un montant forfaitaire de £4 000 par an, qui restera fixe pendant dix ans, a été arrêté pour le règlement des services généraux rendus par l'OMI au FIPOL.

c) Honoraires d'experts-conseils

L'Assemblée du FIPOL avait décidé de limiter au maximum le nombre de fonctionnaires permanents employés par le FIPOL et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux extraordinaires qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, à l'occasion d'études qui doivent être faites par le FIPOL.

Les crédits demandés au titre de cette rubrique, qui pendant sept ans ont été limités à £4 000, font l'objet d'une augmentation modérée et sont portés à £6 000 en raison des honoraires plus élevés que demandent actuellement les experts. Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers seront imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le FIPOL devra effectuer pour régler les demandes (article 12.1 de la Convention portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document FUND/A.12/10). Le montant total des versements que le FIPOL devra vraisemblablement prélever en 1990 sur le fonds général est estimé à £120 470. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants ont été disponibles au moment de la redaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le FIPOL.

RECETTES - FONDS GENERALI Excédent reporté des exercices précédents

L'excédent s'établit comme suit:	£	£
Excédent au 1er janvier 1989		3 441 432
<u>Plus</u>		
Contributions annuelles à recevoir en 1989	1 747 132	
Contributions initiales à recevoir en 1989	72 000	
Intérêts perçus en 1989 (estimation révisée par rapport au budget de 1989)	600 000	
Transfer du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le JAN (voir document FUND/A.12/10, paragraphe 5)		9 000
		5 869 564
<u>Moins</u>		
Dépenses administratives, budget de 1989	446 840	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1989 (voir Annexe I du document FUND/A.12/10)	2 799 176	3 246 016
Excédent au 31 décembre 1989		2 623 548

II Tout autre revenu

Il est estimé que des intérêts seront perçus, en 1990, sur un capital de £4,5 millions en moyenne, ce qui produira des recettes d'environ £450 000 au cours de l'année civile.